

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Sarthe

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2026

Convocation

Date de la convocation : 30/01/2026

Date de l'affichage convocation : 30/01/2026

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 13/02/2026

Publiée ou notifiée le : 13/02/2026

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 23

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-six, dix février, à dix-huit heures00, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BENARD-LEQUIPE, HELLEGOUARC'H, MANCEAU, RIBOUILLEAUT, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER, TOURNADRE.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mme GEORGET, LEGER, MM BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLOU, LEESCHAEVE, LORIOT, LOYAU, MOURIER, PAQUET, POSTMA, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, MARTIN, MM ABRAHAM, AMY, AVRIL, BIGNON, BOUGAS, LE BOUFFANT, ROCTON.

Pouvoir :

Monsieur AMY donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

Délibération 2026 - 04 :

**ADHESION A SANTE AU TRAVAIL 72 – COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST
DEPARTEMENTAL**

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

VU le code du travail,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

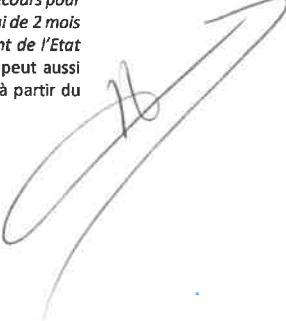
Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1**

- **ADHERE** à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,
- **APPROUVE** partiellement la convention d'adhésion annexée à la présente délibération avec REFUS d'une révision de la cotisation annuelle par l'assemblée général sans accord du Syndicat Mixte du Val de Loir et d'une facturation de 90€HT pour un rendez-vous non honoré et non décommandé dans un délai de 2 jours ouvrables,
- **AUTORISE** le Président à signer cette convention et les éventuels avenants,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget,

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Pour extrait, copie conforme,
 Le secrétaire de séance,
 G. ALLARD,



Pour extrait, copie conforme,
 Le Président,
 F. OLIVIER

SYNDICAT MIXTE
 DU VAL DE LOIR
 POUR COLLECTE ET
 TRAITEMENT DES DECHETS
 764 bd des Tourelles
 72800 LE LUDE

